

RAPPORT N° 00/6-101
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION ET CREATION DE PLATEAUX VERTS

RELANCE DE L'APPEL D'OFFRES
AUTORISE PAR DELIBERATION N° 00/5-25

AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de la rénovation et de la création des équipements sportifs, la Commune envisage de procéder à la réfection et à la création de plateaux verts.

Une première Délibération a été prise le 24 juillet 2000 (00/5-25). Toutefois, suite à l'infructuosité de la procédure, et compte tenu de l'urgence des travaux à réaliser pendant la saison humide, cette opération doit être relancée rapidement.

Les travaux consisteront notamment en :

* s'agissant de réfection :

- nivellement de terrain,
- déflashage,
- aération,
- décomposition,
- engazonnement,
- mise en œuvre de pare-ballons ;

* s'agissant de création :

- mise en forme de plateau,
- préparation de la couche de forme,
- mise en place d'un arrosage semi-automatique,
- mise en place d'un muret,
- engazonnement,
- mise en œuvre de main courante,
- mise en œuvre d'une fosse de saut,
- mise en œuvre de pare-ballons.

RAPPORT N° 00/6-101

L'Article 274 du Code des Marchés Publics prévoit que «lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, les travaux, fournitures au service sont répartis en lots pouvant donner lieu à un marché distinct».

Suir cette base, la Commune a décidé d'allotir le marché de la manière suivante (chaque lot représentant un site spécifique) :

- Lot 1 Réfection de plateau vert Montagne 8e,
- Lot 2 Réfection de plateau vert Moufia I,
- Lot 3 Création de plateau vert Stade de La Redoute.

Cet allotissement présente des avantages :

- technique : en effet, les plateaux verts étant séparés les uns des autres, chaque site constitue une unité fonctionnelle où les travaux pourraient être exécutés séparément ;
- économique et financier : toutes Petites et Moyennes Entreprises pourraient présenter une offre ; la concurrence et l'accès des PME étant élargis, les prix proposés pourraient être plus compétitifs.

Le coût de travaux est estimé à 1 800 000 F TTC, dont :

- Lot 1 et Lot 3 financés à 100 % par le Conseil Général dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les Collèges ;
- Lot 2 financé à 85 % par le Département dans le cadre du Contrat de Développement

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 - Article 23.18 du Budget principal 2000 / Fonctions 40 et 412.

Je vous demande, en conséquence :

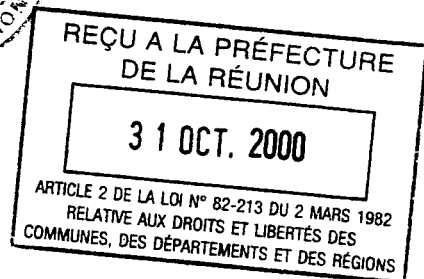
1. d'approuver le projet de réfection et de création de plateaux verts ;
 2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274, 296 et suivants du Code des Marchés Publics),

RAPPORT N° 00/6-101

- marché décomposé en trois lots,
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2000 / Fonctions 40 et 412,
 - crédits inscrits aux Chapitre 23 / Article 23.18 ;
3. de m'autoriser à solliciter des subventions ;
 4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
 5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-101
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

REFECTION ET CREATION DE PLATEAUX VERTS

**RELANCE DE L'APPEL D'OFFRES
AUTORISE PAR DELIBERATION N° 00/5-25**

AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-101 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection et de création de plateaux verts suivants : Montagne et Moufia I (réfection), Stade de la Redoute (création).

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 00/6-101

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274, 296 et suivants du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en trois lots,
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2000 / Fonctions 40 et 412,
- crédits inscrits aux Chapitre 23 / Article 23.18.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise la signature du (des) marché(s) par le Maire ou par son Délégué.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

